

**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 17 janvier 2024 à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : Approximativement 3 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 TENU LE 20 DÉCEMBRE 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2024

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 462-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES POUR LA PERCEPTION DES COMPTES - ADOPTION

4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 373-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER ET DE PERCEVOIR, EN VERTU DU CHAPITRE M.39, L.R.Q., UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES – ADOPTION

4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 595 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ - ADOPTION

4.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.7. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAWINIE – BUDGETS RÉVISÉS 2023 – APPROBATION
- 4.8. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET 2024 – ADOPTION
- 4.9. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – AUTORISATION
- 4.10. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – DÉLÉGATION
- 4.11. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE - CRÉATION

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2023

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023 – RÉSIDUEL – ADOPTION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2023 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – ADOPTION
- 7.3. FORMATION POMPIER II – ANNÉE 2024 - AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS POUR L'ANNÉE 2024 - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- 8.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023
- 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1240, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 491 – 9623-06-9129
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LOT 6 569 215, AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE – 9720-59-0395
- 10.5. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – REFORTE RÉGLEMENTAIRE – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME n° 667-2023 – DÉPÔT
- 10.6. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – ANALYSES D'EAU DU LAC NOIR – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. OFFRE DE SERVICE ESPACE MUNI – ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE – AUTORISATION
- 11.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FÊTE DES SEMENCES 2024

12. VARIA

- 12.1. DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST – INVALIDATION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 12.2. DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2023

2024-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copies au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2023, de la séance d'ajournement du 20 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du programme triennal d'immobilisations 2024-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2024

2024-003

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité à certains organismes et associations;

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la Politique des employés-cadres et professionnels;

CONSIDÉRANT l'abonnement à des médias d'information du monde municipal;

CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour l'année 2024 conformément à la liste soumise :

ORGANISME/ASSOCIATION	COÛT ESTIMÉ
COTISATIONS - Associations et ordres professionnels	
ADMQ (Philippe Morin)	495,00 \$
ADMQ (Isabelle Falco)	450,00 \$
Association des biologistes du Québec (ABQ)	55,00 \$
Association des communicateurs municipaux du Québec	280,00 \$
Association des Travaux Publics du Québec (TPQuébec)	150,00 \$
Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	375,00 \$
Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière	100,00 \$
COMBEQ 1 ^{er} membre	380,00 \$
COMBEQ 2 ^e membre	235,00 \$

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Ordre des urbanistes du Québec (Philippe Morin)	763,00 \$
Ordre des urbanistes du Québec (Kim Leblanc)	763,00 \$
Association des archivistes du Québec	165,00 \$
Adhésions	
Association forestière de Lanaudière	130,46 \$
CFNJ 99.1	50,00 \$
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	125,00 \$
Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA)	200,00 \$
Culture Lanaudière	288,76 \$
Espace Muni	85,00 \$
Fédération canadienne des municipalités (FCM)	1 277,59 \$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	4 769,85 \$
Les Cuisines Collectives de Matha	50,00 \$
Loisirs et Sports Lanaudière	125,00 \$
Organisme des bassins versants de la zone bayonne	100,00 \$
Oser Jeunes	100,00 \$
Union des Municipalités du Québec (UMQ)	2 751,89 \$
Abonnements	
Québec Municipal	550,00 \$
TOTAL :	14 814,55 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 462-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES POUR LA PERCEPTION DES COMPTES – ADOPTION

2024-004

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le nombre de versements égaux pour la perception des taxes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale, par règlement, d'augmenter jusqu'à concurrence de six (6) le nombre de versements égaux et d'allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de ladite séance d'ajournement du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 462-3 modifiant le règlement numéro 462 ayant pour effet d'établir des politiques administratives pour la perception des comptes.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

2024-005

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux exigées par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 567-6 modifiant le règlement numéro 567 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 373-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER ET DE PERCEVOIR, EN VERTU DU CHAPITRE M.39, L.R.Q., UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES – ADOPTION

2024-006

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 373, ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M. 39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières, est désuet étant donné l'imposition par ladite *Loi* des obligations des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 373-1 abrogeant le règlement numéro 373 ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M. 39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe C.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 595 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ -
ADOPTION**

2024-007

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette même *Loi*, une municipalité, peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3 %;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 595 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe D.

**4.6. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-
DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024**

2024-008

CONSIDÉRANT l'adoption du budget prévisionnel 2024 de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles par les membres du conseil de l'organisme le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 614 du *Code municipal du Québec* lequel stipule que tout déficit d'un exercice financier d'une régie doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT QUE le déficit opérationnel de l'exercice financier 2023 s'élève à 186 655,71 \$;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la Régie de facturer une quote-part opérationnelle de 15 000 \$ à chacune des municipalités constituantes pour l'année 2024 et à bonifier celle-ci de façon appropriée après évaluation de la situation financière de la Régie lors de l'ouverture de la saison estivale dudit parc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles une quote-part au montant de 77 218,57 \$, soit une somme de 62 218,57 \$ visant à éponger le déficit opérationnel de l'exercice financier 2023 ainsi qu'une somme de 15 000 \$ représentant la quote-part opérationnelle pour 2024, et ce, conformément à la facture numéro QP2024MAT;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MATAWINIE – BUDGETS RÉVISÉS 2023 – APPROBATION**

2024-009

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose les budgets révisés 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie (OMH Matawinie) aux 31 août et 1^{er} décembre 2023, lesquels prévoient :

- Une somme de 21 884 \$ au poste budgétaire n° 62000 pour les frais de conciergerie et d'entretien, soit une augmentation de 1 417 \$ par rapport au budget précédent pour les frais de déneigement de toiture et d'entretien sur les systèmes;
- Une somme de 13 195 \$ au poste budgétaire n° 61000 pour les frais d'administration, soit une augmentation de 77 \$ par rapport au budget précédent pour les coûts relatifs à Internet;

CONSIDÉRANT QUE les budgets révisés 2023 approuvés les 31 août et 1^{er} décembre 2023 indique une contribution financière de 3 293 \$ pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'approuver ces modifications budgétaires par résolution et de transmettre copie de celle-ci à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les budgets révisés 2023 tels que déposés et approuvés par la Société d'habitation du Québec, et ce en date du 31 août et du 1^{er} décembre 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.8. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
MATAWINIE – BUDGET 2024 – ADOPTION**

2024-010

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie (OMH Matawinie), lequel est daté du 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 approuvé par la SHQ indique une contribution financière de 4 137 \$ pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'approuver le budget 2024 par résolution et de transmettre copie de celle-ci à la Société d'habitation du Québec;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 telles que déposées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, et ce, en date du 1^{er} décembre 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – AUTORISATION

2024-011

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction M.J.D. inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 8 pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère, contrat octroyé par la résolution numéro 2023-111, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2023-01-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau Blondin Lortie architectes recommande de procéder au paiement n° 8 auprès de ladite entreprise pour la somme de 121 500,52 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 8 auprès de l'entreprise Construction M.J.D. inc. au montant de 121 500,52 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – DÉLÉGATION

2024-012

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec oblige pour toute transaction faite par un employé de la municipalité, d'avoir un mandat l'autorisant à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE MANDATER ET AUTORISER monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, madame Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que monsieur Luc Daigneault, directeur des travaux publics, à pouvoir agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8813426762), pour toute transaction à faire auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.11. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE – CRÉATION

2024-013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource pour le Services des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE CRÉER un poste de coordonnateur aux événements et à la vie communautaire;

D'AUTORISER la modification du Recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en vigueur afin de faire l'ajout dudit poste et des conditions qui s'y rapporte;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder au recrutement dudit poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2023

2024-014

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023 – RÉSIDUEL – ADOPTION

2024-015

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2023, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Déboursés du mois de décembre	1 861 941,99 \$
Comptes résiduels à payer du mois de décembre	8 340,48 \$
Sommaire des salaires du mois de décembre	162 518,55 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2023 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2024-016

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – ADOPTION

2024-017

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en mai 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité dépose le rapport d'activités couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2023 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE TRANSMETTRE une copie dudit rapport à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7.3. FORMATION POMPIER II – ANNÉE 2024 – AUTORISATION

2024-018

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour l'inscription de cinq (5) pompiers à la formation Pompier II pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra aux pompiers d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ladite formation sont estimés à 2 400 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une somme de 12 000 \$, plus taxes applicables, pour l'inscription de cinq (5) pompiers à la formation Pompier II;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

**8.1. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS POUR L'ANNÉE 2024 –
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

2024-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser, au cours de l'année 2024, des travaux de réfection et de pavage pour divers tronçons de chemins sur son territoire, soit les rues de la Ceinture, Sainte-Louise Est et Martin;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin de solliciter le marché pour la réalisation de cesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

De MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de divers chemins sur son territoire pour l'année 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT
ROUTIERS 2024**

2024-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de décembre 2023.

Valeur des travaux estimés : 768 500 \$ pour 13 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 18 décembre 2023 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1240, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 491 – 9623-06-9129

2024-021

CONSIDÉRANT QUE M. Gino Bérubé et Mme Ginette Desrosiers déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser les travaux de rénovation suivants :

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- Remplacement du revêtement mural;
- Remplacement du revêtement de la toiture;
- Remplacement de certaines portes et fenêtres;
- Réfection des galeries;
- Agrandissement en cour arrière;
- Intégration d'une nouvelle cheminée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants présentent deux (2) options pour la rénovation de la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Bérubé et Mme Desrosiers afin d'autoriser les travaux de rénovation énoncés précédemment et de sélectionner l'option 1 pour la rénovation de la façade latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) –
LOT 6 569 215, AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE – 9720-59-0395**

2024-022

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Gadoury dépose une demande de permis PIIA afin d'approuver le plan projet de lotissement (plan image) pour la création d'une rue (cul-de-sac), projet comportant six (6) nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement (plan image);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA concernant le plan projet de lotissement (plan image) portant la minute 8434, lequel est daté du 9 octobre 2023, conditionnellement à ce que le tracé de la rue respecte l'article 3.2 du *Règlement de lotissement* concernant la pente de la rue;

QUE l'opération cadastrale soit effectuée dans un délai d'un (1) an suivant l'approbation du plan projet de lotissement par le conseil et que les travaux de construction de rue soient réalisés à l'intérieur du délai de validité du permis de lotissement;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel soit acquittée au moyen d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain visé par le plan projet de lotissement, et ce, conformément au Règlement de lotissement numéro 503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – REFONTE RÉGLEMENTAIRE – PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° 667-2023 – DÉPÔT**

2024-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté un projet de règlement sur le plan d'urbanisme pour leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le processus de refonte réglementaire, les municipalités doivent informer les municipalités limitrophes de leurs intentions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 667-2023 de la Municipalité de Sainte-Béatrix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6. REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – ANALYSES D'EAU DU LAC NOIR –
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

2024-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Regroupement des voisins du lac Noir pour le remboursement des coûts relatifs aux prélèvements et analyses de l'eau du lac Noir en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie utilisée afin de réaliser les échantillonnages n'a pas été précisée et rend alors difficile l'analyse des résultats desdits prélèvements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande du Regroupement des voisins du lac Noir et de procéder au remboursement des prélèvements et analyses d'eau du lac Noir pour l'année 2023 au montant de 1 133,75 \$, plus taxes applicables;

D'EXIGER au Regroupement des voisins du lac Noir de se coordonner avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la méthodologie à suivre et le type de prélèvements à effectuer pour l'année 2024 et les subséquentes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**11.1. OFFRE DE SERVICE ESPACE MUNI – ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION
D'UNE POLITIQUE FAMILIALE – AUTORISATION**

2024-025

CONSIDÉRANT la subvention de 12 000 \$ confirmée en décembre 2022 pour l'élaboration d'une politique familiale;

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un chargé de projet afin que la politique soit créée selon les besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience d'ESPACE MUNI;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ESPACE MUNI laquelle propose un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'une politique familiale, incluant le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme ESPACE MUNI au coût de 12 000 \$, plus taxes applicables, pour le soutien dans l'élaboration d'une politique familiale, incluant le plan d'action.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FÊTE DES SEMENCES 2024

2024-026

CONSIDÉRANT QUE la Fête des semences aura lieu au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha les 23 et 24 février 2024 ainsi que lors des années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera géré par un acteur externe à la municipalité et accueille entre 1 500 et 2 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'événement est de rassembler plus de 50 exposants, producteurs et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les entreprises lanaudoises et que plusieurs organisations participantes à la Fête des semences sont situées à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie financera le projet à la même hauteur que la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes régionaux aident financièrement l'événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$ pour la Fête des semences qui aura lieu les 23 et 24 février 2024;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

12. VARIA

12.1. DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST – INVALIDATION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE

2024-027

CONSIDÉRANT QU'Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la Ville de Prévost afin d'invalider son *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette constatation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT QU'Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DÉNONCER la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* adopté par la Ville de Prévost;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER

2024-028

CONSIDÉRANT la résolution CM-11-531-2023 reçue de la MRC de Matawinie demandant un appui des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE, depuis les trois (3) dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'AU niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023 et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement met en œuvre une modification de la *Loi sur les mines* survenue en 2022 qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de :

- Modifier la *Loi sur les mines* afin :
 - D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
 - D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
 - D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact;
- Modifier le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* afin :
 - D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement;
 - D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
 - De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact;

CONSIDÉRANT QUE la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha appuie les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha transmette la résolution à l'Union des Municipalités (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), à la MRC de Matawinie, à la députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, et à la députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-029

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 462-3

Règlement n° 462-3 modifiant le Règlement numéro 462 ayant pour effet d'établir des politiques administratives pour la perception des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le nombre de versements égaux pour la perception des taxes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale, par règlement, d'augmenter jusqu'à concurrence de six (6) le nombre de versements égaux et d'allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de ladite séance ordinaire du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 462-3 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – DATES DES VERSEMENTS

Le libellé de l'article 2 du règlement 462 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Le Conseil autorise, par le présent règlement, que le total des taxes foncières et de services et/ou de tout autre règlement compris dans un compte d'au moins 300 \$, soit divisible en six (6) versements égaux et soient payables aux dates suivantes :

- 15 mars;
- 30 avril;
- 15 juin;
- 30 juillet;
- 15 septembre;
- 30 octobre.

Dans l'éventualité où l'une de ses journées est un jour de fin de semaine ou fériées, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante.

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables en un seul versement dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

ARTICLE 3 – MODES DE PAIEMENT AUTORISÉS

Le libellé de l'article 5 du règlement 462 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

En plus du paiement comptant, par chèque et par institution financière, il sera possible d'effectuer les paiements par débit (Interac) ainsi que par carte de crédit.

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT

Les présentes dispositions remplacent toutes dispositions réglementaires au même effet ou incompatibles avec les présentes.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 20 DÉCEMBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT : 20 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 567-6

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023 du conseil municipal tenue le 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-6, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 51 920,25 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 11 200,33 \$.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 19 422,00 \$ pour le maire et 5 600,00 \$ pour chacun des conseillers.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'ANNÉE
DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	20 DÉCEMBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	20 DÉCEMBRE 2023
AVIS DE PUBLICATION – PROJET :	21 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
AVIS DE PROMULGATION :	

ANNEXE C

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 373-1

Règlement n° 373-1 abrogeant le Règlement n° 373 ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M.39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 373 ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M. 39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières est désuet étant donné l'imposition par ladite *Loi* des obligations des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 373-1 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le Règlement numéro 373, ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M.39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières, est abrogé.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____ JOUR DU MOIS DE _____ DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	20 DÉCEMBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	20 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

ANNEXE D

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 595

Règlement n° 595 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette même *Loi*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3 %;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 6 décembre 2023, tenue le 20 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 595 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots ou expressions utilisés dans ce règlement ont la signification suivante :

Base d'imposition : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Transfert : Le transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

ARTICLE 3 – TAUX

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire comme suit :

3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____ JOUR DU MOIS DE _____ DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

20 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE RÈGLEMENT :

20 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ENTRÉE EN VIGUEUR :